



ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPES

A2025101

OBJET : Arrêté de circulation pour abattage d'arbre

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales

Vu le code de la voirie routière

Vu la demande de la société GP Services, représenté par Mr Gabriel PAPON, situé au 5bis, Sourdis 33390 Berson, de réaliser les travaux d'abattage d'un arbre sur la RD133 au niveau du chemin de la Croix Blanche

CONSIDERANT la nécessité d'intervenir pour procéder à l'abattage d'un arbre à l'aide d'une nacelle et assurer la sécurité des usagers sur la voie

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser le chemin de la Croix Blanche ;

Vu l'intérêt général ;

Article1 : Des travaux d'abattage et de nettoyage d'un arbre mort au bord du chemin de la Croix Blanche seront réalisés à partir du 03 novembre pour une durée d'un jour.

Article 2 : En raison des motifs susvisés, la circulation sera alternée manuellement. Le stationnement et le dépassement seront interdits sur toute la zone du chantier d'abattage pendant la durée des travaux.

Article 3 : La sécurité du chantier sera assurée tout le long par la société GP Services à l'aide de panneaux de signalisation.

Article 4 : La société GP Services sera assistée par deux agents mis à disposition par le Département de la Gironde afin de réguler et sécuriser la circulation

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de Prignac et Marcamps

Article 5 : Cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Bourg
- Monsieur le responsable du SDIS33

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Prignac et Marcamps, le 31/10/2025

Le Maire,
Laury LEFEVRE

